



**DÉCISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE PRISE EN APPLICATION
DE L'ARTICLE L. 5211-10 DU CGCT
ET DE LA DÉLIBÉRATION S'Y RAPPORTANT EN DATE DU 1^{ER} DÉCEMBRE 2022
PORTANT DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SÉANCE DU 10 AVRIL 2024 À 18 HEURES
SALLE DU CONSEIL, SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE**

Nombre de membres du bureau :
en exercice : 28
présents : 15
absents représentés : 10
absents excusés : 3

L'an deux mille vingt-quatre, le dix du mois d'avril à 18 heures, le bureau communautaire de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 4 avril 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY.

Présents :

Mesdames et Messieurs Pierre FROUSTEY, Jean-Claude DAULOUÈDE, Pierre LAFFITTE, Hervé BOUYRIE, Louis GALDOS, Jean-François MONET, Jacqueline BENOIT-DELBAST, Benoît DARETS, Philippe SARDELUC, Pierre PECASTAINGS, Marie-Thérèse LIBIER, Dominique DUHIEU, Bertrand DESCLAUX, Mathieu DIRIBERRY, Alexandre LAPEGUE.

Absents représentés : Madame Frédérique CHARPENEL a donné pouvoir à Monsieur Pierre FROUSTEY, Madame Aline MARCHAND a donné pouvoir à Monsieur Pierre PECASTAINGS, Monsieur Patrick BENOIST a donné pouvoir à Monsieur Benoît DARETS, Madame Sylvie DE ARTECHE a donné pouvoir à Madame Marie-Thérèse LIBIER, Monsieur Patrick LACLEDERE a donné pouvoir à Monsieur Louis GALDOS, Monsieur Jean-Luc DELPUECH a donné pouvoir à Madame Jacqueline BENOIT-DELBAST, Monsieur Eric LAHILLADE a donné pouvoir à Monsieur Dominique DUHIEU, Monsieur Alain SOUMAT a donné pouvoir à Monsieur Jean-Claude DAULOUÈDE, Monsieur Jérôme PETITJEAN a donné pouvoir à Monsieur Bertrand DESCLAUX, Monsieur Régis GELEZ a donné pouvoir à Monsieur Pierre LAFFITTE.

Absents excusés : Messieurs Henri ARBEILLE, Francis BETBEDER, Christophe VIGNAUD.

INFRASTRUCTURES - PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT VOIRIE 2021-2026 - VERSEMENT DE FONDS DE CONCOURS COMMUNAUTAIRES POUR LES TRAVAUX DE REQUALIFICATION URBAINE DU CARREFOUR ASPREMONT/BARDOT À SAINT-VINCENT DE TYROSSE

Rapporteur : Madame Jacqueline BENOIT-DELBAST

La commune de Saint-Vincent de Tyrosse souhaite réaménager le carrefour entre la route du Bardot et l'avenue d'Aspremont. Cet aménagement s'inscrit dans le cadre global d'amélioration des accès au Pôle d'Échanges Multimodal de Saint-Vincent de Tyrosse qui fera l'objet de travaux à partir de la fin 2024. Afin de compléter les travaux effectués sur la RD810 avec la création d'un double giratoire, la commune souhaite aménager un deuxième giratoire au carrefour Bardot/Aspremont.

Les objectifs recherchés par les aménagements sont :



- la sécurisation du carrefour : en effet, sa configuration actuelle est source d'accidents se sont produits ces dernières années à cause du non-respect des régimes de priorité et du manque de lisibilité des trajectoires des véhicules qui se perdent dans un espace trop important et mal organisé. La création d'un giratoire vise à corriger ces problèmes d'organisation spatiale et simplifier la lecture du carrefour par les usagers,
- l'intégration des circulations douces : la construction du giratoire d'Aspremont permettra l'intégration, la sécurisation et l'amélioration des modes doux sur le carrefour avec :
 - o des traversées piétonnes créées sur chaque branche du giratoire. Elles seront mises aux normes PMR et faciliteront le franchissement du carrefour par les piétons,
 - o des pistes cyclables réalisées sur les branches du giratoire. Elles permettront un accès simplifié et sécurisé au futur Pôle d'Échange Multimodal et la continuité des déplacements à vélo sur le secteur.
- la prise en compte d'une qualité paysagère et de la gestion des eaux de ruissellement. La création du giratoire permettra à la ville une gestion plus vertueuse des eaux de ruissellement par la création de noues paysagères et la désimperméabilisation des abords du carrefour. Un aménagement paysager sera réalisé dans les espaces verts créés avec le giratoire.

Pour une bonne compréhension et lisibilité du carrefour et des différents cheminements qui se côtoieront, des matériaux de surface spécifiques seront appliqués :

- la chaussée empruntée par les véhicules sera en enrobé,
- les trottoirs seront traités en béton micro désactivé,
- les pistes cyclables seront en enrobé grenailé.

Des espaces verts seront implantés en interstice pour délimiter les trottoirs, pistes cyclables et chaussée.

Le planning prévisionnel des travaux prévoit un démarrage deuxième trimestre 2024 avec au préalable 1 mois d'intervention des concessionnaires pour les travaux de dévoiement des réseaux.

Conformément à la définition de l'intérêt communautaire en matière de voirie, ces travaux de requalification relèvent de la compétence communale et sont donc réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la commune.

Considérant que l'opération de requalification urbaine du carrefour Bardot Aspremont, inscrite au PPI voirie 2021-2026 sous la dénomination « BARDOT 5 Carrefour Bardot Aspremont », contribue à l'amélioration du patrimoine mis à disposition de la Communauté de communes au titre de sa compétence voirie, le versement d'un fonds de concours est prévu par MACS à la commune.

En application du règlement financier du PPI voirie, et considérant que la commune de Saint-Vincent de Tyrosse contribue à la solidarité intercommunale au sein de MACS selon les critères inscrits dans le fonds d'investissement local (FIL), la participation financière de la Communauté de communes est fixée à 50 % du montant hors taxe des travaux, plafonnés au coût des travaux pour des revêtements, tels que définis par MACS pour la voirie d'intérêt communautaire, sans pouvoir excéder la part du financement assurée, hors subvention, par la commune.

Cet aménagement intègre les créations de cheminements cyclables pour l'ensemble des mouvements directionnels d'usage. Dans un objectif de cohérence des phasages d'aménagement, un tronçon de l'itinéraire cyclable entre Tyrosse et Josse, inscrits au réseau structurant du schéma cyclable communautaire est intégré dans l'opération globale d'aménagement qui s'étend donc pour cela jusqu'au carrefour du tri postal. Les travaux de la création de l'aménagement cyclable sur ce linéaire inscrit au réseau structurant du schéma cyclable de MACS, relèvent de la compétence mobilité de MACS et par application du règlement financier du PPI Cyclable sont pris en charge par la Communauté de commune à hauteur de 100 % du TTC.

Considérant que l'opération de réaménagement présentée inclut des travaux d'espaces verts et de plantation contribuant à l'infiltration des eaux de ruissellement, le versement d'un fonds de concours est prévu par la Communauté de communes à la commune pour ces travaux de compétence communale.

L'estimation totale de l'opération est de 615 692,00 € HT soit 738 830,40 € TTC.

Les dépenses éligibles au titre du PPI voirie s'élèvent à 361 485,00 € HT, soit 433 782,00 € TTC.

Les dépenses de compétence communales éligibles du PPI voirie au titre des travaux de désimperméabilisation et d'infiltration des eaux pluviales s'élèvent à 66 085,50 € HT soit 79 302,60 € TTC.



Les dépenses relevant de la compétence mobilité de MACS s'élèvent à 38 215, 00 € HT soit 45 858 € TTC.

Cet aménagement est inscrit dans la convention de financement du pôle d'échanges multimodal (PEM) de Saint-Vincent de Tyrosse et bénéficie d'une subvention du Plan de relance PEM. Les crédits inscrits au PPI voirie de MACS et non dépensés à l'issue de l'opération ne feront pas l'objet d'une ventilation comme prévu dans le règlement financier du PPI voirie mais seront affectés au financement général du PEM.

Le plan de financement de l'opération, intégrant le traitement complet de l'emprise, est retracé dans les tableaux ci-après :

Plan de financement au titre du PPI Voirie pour les travaux de compétence voirie communautaire :

Total des dépenses éligibles HT	361 485,00 €
TVA	72 297,00 €
Total des dépenses TTC	433 782,00 €
Financement au titre du Plan de relance	70 770,49 €
Fonds de concours MACS - HT	145 357,25 €
Financement communal y compris la TVA	217 654,25 €
Total financement	433 782,00 €

Travaux de compétence communale réalisés en MO communale (hors PPI voirie + travaux d'infiltration) :

Montant TTC	139 463,40 €
DONT financement du plan de relance	27 274,94 €

Travaux de compétence communale de désimperméabilisation des parking et d'espaces verts contribuant à l'infiltration des eaux de ruissellement bénéficiant d'un fond de concours au titre du PPI Voirie

Total des dépenses éligibles HT	66 085,50 €
TVA	13 217,10 €
Total des dépenses TTC	79 302,60 €
Financement au titre du Plan de relance	15 509,26 €
Fonds de concours MACS (50 % du montant HT)	25 288,12 €
Financement communal y compris la TVA	38 505,22 €
Total financement	79 302,60 €

Travaux de compétence communautaire mobilité réalisés en MO Communale :

Travaux de compétence mobilité en TTC	45 858,00 €
--	--------------------

Dans le cadre de cette opération, la participation financière définitive de la Communauté de communes sera arrêtée par référence au montant réel des dépenses, dans la limite d'une augmentation de 10 % par rapport au plan de financement ci-dessus.

En toute hypothèse, en application de l'article L. 1111-10 du code général des collectivités territoriales, le maître d'ouvrage assure une participation au financement de l'opération d'investissement d'au moins 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques. Le total des financements apportés par des personnes publiques s'entend apport du maître d'ouvrage et fonds de concours inclus.

Le versement du fonds de concours par MACS et des sommes dues au titre de la compétence mobilité interviendra selon les modalités suivantes :



- un acompte de 50 % à la transmission de l'ordre de service de démarrage
- le solde de 50 % trois (3) mois après la réception de travaux, à laquelle les services de MACS devront être associés, ainsi que la transmission du décompte général définitif, du procès-verbal de réception des travaux avec la levée de toutes les réserves et des dossiers des ouvrages exécutés (DOE).

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-10, L. 5211-10 et L. 5214-16-V ;

VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2024/n° 107 en date du 8 avril 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021, 25 novembre 2021 et 28 mars 2024 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 26 novembre 2020 portant approbation du règlement financier, de l'enveloppe globale et des conditions d'inscription et de financement des opérations, du plan pluriannuel d'investissement (PPI) voirie 2021-2026 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 28 janvier 2021 portant adoption du règlement d'intervention du fonds d'investissement local (FIL) ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 25 mars 2021 portant approbation de la priorisation des opérations du plan pluriannuel d'investissement (PPI) voirie 2021-2026 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 25 mars 2021 portant approbation du schéma cyclable, du plan pluriannuel d'investissement (PPI) cyclable 2021-2026 et de son règlement financier ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 1^{er} décembre 2022 portant ajustement du plan pluriannuel d'investissement (PPI) voirie 2021-2026 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 1^{er} décembre 2022 portant modification de la délégation d'une partie des attributions de l'assemblée communautaire au bureau communautaire ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 4 mai 2023 portant modification du règlement d'intervention du fonds d'investissement local et création d'un fonds d'investissement local « environnement » ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 30 novembre 2023 portant ajustement du plan pluriannuel d'investissement (PPI) voirie 2021-2026 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 25 janvier 2024 portant modification du règlement financier du plan pluriannuel d'investissement (PPI) voirie 2021-2026 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 28 mars 2024 portant modification du FIL et du FIL environnement ;

VU le courrier du ministère chargé des Transports en date du 19 octobre 2021 fixant le taux de subvention à 15,19 % des dépenses subventionnables dans le cadre de l'appel à projet « pôle d'échanges multimodaux » ;

VU le projet de convention relatif au versement d'un fonds de concours pour l'opération de requalification concernée entre la commune de Saint-Vincent de Tyrosse et la Communauté de communes, annexé à la présente ;

CONSIDÉRANT les travaux de requalification urbaine du carrefour entre la rue d'Aspremont et l'avenue du Bardot et les aménagements liés et le plan de financement prévisionnel correspondant ;

CONSIDÉRANT que ces travaux de requalification urbaine inscrits au PPI voirie 2021-2026, contribuent à l'amélioration du patrimoine mis à disposition de la Communauté de communes MACS au titre de sa compétence voirie d'intérêt communautaire ;

CONSIDÉRANT que ces travaux de réaménagement à Saint-Vincent de Tyrosse inscrits au PPI voirie 2021-2026 incluent des travaux d'espaces verts et de plantation contribuant à l'infiltration des eaux de ruissellement ;

CONSIDÉRANT qu'en application du règlement financier précité, la Communauté de communes doit verser un fonds de concours à la commune afin de participer au financement desdits travaux de requalification et doit verser un fonds de concours à la commune pour les travaux d'espaces verts et de plantation contribuant à l'infiltration des eaux de ruissellement ;

CONSIDÉRANT qu'en application du règlement financier du schéma cyclable précité, la Communauté de



communes doit rembourser à la communes les travaux réalisés sur le linéaire d' dans le réseau structurant ;

CONSIDERANT que l'aménagement de ce carrefour contribue à l'amélioration des accès du Pôle d'Échanges Multimodal et que à ce titre ces travaux ont été intégrés dans le périmètre de l'appel à projet « pôle d'échanges multimodaux » du PEM de Tyrosse ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,
DÉCIDE :

Article 1 : d'approuver le versement du fonds de concours par la Communauté de communes à la commune de Saint-Vincent de Tyrosse, d'un montant total prévisionnel de 145 357,25 € HT, pour la réalisation de l'opération de requalification urbaine du carrefour Aspremont/Bardot à Saint-Vincent de Tyrosse sous maîtrise d'ouvrage communale, étant précisé que ce montant sera arrêté définitivement par référence au montant réel des dépenses dans la limite d'une augmentation de 10 % par rapport au plan de financement prévisionnel,

Article 2 : d'approuver le versement du fonds de concours par la Communauté de communes à la commune de Saint-Vincent de Tyrosse, d'un montant de 25 288,12 € HT, pour les travaux d'espaces verts et de plantation contribuant à l'infiltration des eaux de ruissellement de compétence communale, étant précisé que ce montant sera arrêté définitivement par référence au montant réel des dépenses dans la limite d'une augmentation de 10 % par rapport au plan de financement prévisionnel,

Article 3 : d'approuver le remboursement par la Communauté de communes à la commune de Saint-Vincent de Tyrosse des sommes engagées pour la réalisation des travaux du linéaire d'aménagement cyclable relevant du réseau cyclable structurant, pour un montant prévisionnel de 45 858,00 € TTC,

Article 4 : d'approuver le projet de convention s'y rapportant, ainsi que ses annexes décrivant le projet de requalification urbaine du carrefour Aspremont/Bardot à Saint-Vincent de Tyrosse, tels qu'annexés à la présente,

Article 5 : d'approuver le reversement des sommes non dépensées au titre du PPI voirie pour le financement de l'opération du PEM de Saint-Vincent de Tyrosse, étant précisé que ces sommes ne pourront pas faire l'objet d'une ventilation comme prévu dans le règlement financier du PPI voirie,

Article 6 : d'approuver l'inscription des crédits nécessaires au versement desdits fonds de concours et des sommes engagées pour l'aménagement cyclable sur le budget de la Communauté de communes,

Article 7 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le projet de convention, ainsi que tout document ou acte se rapportant à l'exécution de la présente.

Article 8 : la présente décision ayant valeur de délibération sera inscrite au registre des délibérations de la Communauté de communes. Il en sera rendu compte à l'occasion de la prochaine séance du conseil communautaire.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
À Saint-Vincent de Tyrosse, le 10 avril 2024

Le président,

Pierre FROUSTEY



Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié en ligne le 12/04/2024

ID : 040-244000865-20240410-20240410DB04E-AR



**CONVENTION RELATIVE AU VERSEMENT DE FONDS DE COM
OPÉRATION DE REQUALIFICATION URBAINE DU CARREFOUR ASPREMONT
TYROSSE**

Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié en ligne le 12/04/2024

ID : 040-244000865-20240410-20240410DB04E-AR



ENTRE LES SOUSSIGNÉES

La Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, sise Allée des Camélias, 40230 Saint-Vincent de Tyrosse, représentée par son Président, Monsieur Pierre FROUSTEY, dûment habilité par une décision du bureau en date du, ci-après désignée sous le terme « MACS »,

d'une part,

ET

La commune de Saint-Vincent de Tyrosse, sise 24 avenue nationale 40230 Saint-Vincent de Tyrosse, représentée par Monsieur Régis GELEZ agissant en qualité de Maire, dûment habilité par une délibération en date du, ci-après dénommée « la commune »,

d'autre part,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-10, L. 5211-10 et L. 5214-16-V ;

VU les statuts de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2023/n° 12 en date du 13 février 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021, 25 novembre 2021 et 28 mars 2024 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 26 novembre 2020 portant approbation du règlement financier, de l'enveloppe globale et des conditions d'inscription et de financement des opérations, du plan pluriannuel d'investissement (PPI) voirie 2021-2026 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 28 janvier 2021 portant adoption du règlement d'intervention du fonds d'investissement local (FIL) ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 25 mars 2021 portant approbation de la priorisation des opérations du plan pluriannuel d'investissement (PPI) voirie 2021-2026 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 25 mars 2021 portant approbation du schéma cyclable, du plan pluriannuel d'investissement (PPI) cyclable 2021-2026 et de son règlement financier ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 1er décembre 2022 portant ajustement du plan pluriannuel d'investissement (PPI) voirie 2021-2026 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 1er décembre 2022 portant modification de la délégation d'une partie des attributions de l'assemblée communautaire au bureau communautaire ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 4 mai 2023 portant modification du règlement d'intervention du fonds d'investissement local et création d'un fonds d'investissement local « environnement » ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 30 novembre 2023 portant ajustement du plan pluriannuel d'investissement (PPI) voirie 2021-2026 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 25 janvier 2024 portant modification du règlement financier du plan pluriannuel d'investissement (PPI) voirie 2021-2026 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 28 mars 2024 portant modification du FIL environnement ;

VU le courrier du ministère chargé des Transports en date du 19 octobre 2021 fixant le taux de subvention à 15,19 % des dépenses subventionnables dans le cadre de l'appel à projet « pôle d'échanges multimodaux » ;

Envoyé en préfecture le 11/04/2024
Reçu en préfecture le 11/04/2024
Publié en ligne le 12/04/2024



ID : 040-244000865-20240410-20240410DB04E-AR

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Préambule

La commune de Saint-Vincent de Tyrosse souhaite réaménager le carrefour entre la route du Bardot et l'avenue d'Aspremont. Cet aménagement s'inscrit dans le cadre global d'amélioration des accès au Pôle d'Échanges Multimodal de Saint-Vincent de Tyrosse qui fera lui l'objet de travaux à partir de la fin 2024. Afin de compléter les travaux effectués sur la RD810 avec la création d'un double giratoire, la commune souhaite aménager un deuxième giratoire au carrefour Bardot/Aspremont.

Les objectifs recherchés par les aménagements sont :

- la sécurisation du carrefour : en effet, sa configuration actuelle est accidentogène. De multiples accidents se sont produits ces dernières années à cause du non-respect des régimes de priorité et du manque de lisibilité des trajectoires des véhicules qui se perdent dans un espace trop important et mal organisé. La création d'un giratoire vise à corriger ces problèmes d'organisation spatiale et simplifier la lecture du carrefour par les usagers,
- l'intégration des circulations douces : la construction du giratoire d'Aspremont permettra l'intégration, la sécurisation et l'amélioration des modes doux sur le carrefour avec :
 - o des traversées piétonnes créées sur chaque branche du giratoire. Elles seront mises aux normes PMR et faciliteront le franchissement du carrefour par les piétons,
 - o des pistes cyclables réalisées sur les branches du giratoire. Elles permettront un accès simplifié et sécurisé au futur Pôle d'Échange Multimodal et la continuité des déplacements à vélo sur le secteur.
- la prise en compte d'une qualité paysagère et de la gestion des eaux de ruissellement. La création du giratoire permettra à la ville une gestion plus vertueuse des eaux de ruissellement par la création de noues paysagères et la désimperméabilisation des abords du carrefour. Un aménagement paysager sera réalisé dans les espaces verts créés avec le giratoire.

Pour une bonne compréhension et lisibilité du carrefour et des différents cheminements qui se côtoieront, des matériaux de surface spécifiques seront appliqués :

- la chaussée empruntée par les véhicules sera en enrobé,
- les trottoirs seront traités en béton micro désactivé,
- les pistes cyclables seront en enrobé grenailé.

Des espaces verts seront implantés en interstice pour délimiter les trottoirs, pistes cyclables et chaussée.

Le planning prévisionnel des travaux prévoit un démarrage deuxième trimestre 2024 avec au préalable 1 mois d'intervention des concessionnaires pour les travaux de dévoiement des réseaux.

Conformément à la définition de l'intérêt communautaire en matière de voirie, ces travaux de requalification relèvent de la compétence communale et sont donc réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la commune.

Considérant que l'opération de requalification urbaine du carrefour Bardot Aspremont, inscrite au PPI voirie 2021-2026 sous la dénomination « BARDOT 5 Carrefour Bardot Aspremont », contribue à l'amélioration du patrimoine mis à disposition de la Communauté de communes au titre de sa compétence voirie, le versement d'un fonds de concours est prévu par MACS à la commune.



ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de versement de la Communauté de communes MACS à la commune de Saint-Vincent de Tyrosse pour financer la réalisation de l'opération de requalification urbaine du carrefour Aspremont/Bardot à Saint-Vincent de Tyrosse.

ARTICLE 2 - DESTINATION DU FONDS DE CONCOURS

Les fonds de concours contribuent aux dépenses d'investissement réalisées par la commune en qualité de maître d'ouvrage, pour les travaux définis à l'article 1 de la présente convention.

En tant que commune qui contribue à la solidarité intercommunale au sein de MACS selon les critères inscrits dans le fonds d'investissement local (FIL), la Communauté de communes lui verse **une participation financière égale à 50 %** du montant HT des travaux, plafonnés au coût des travaux pour des revêtements, tels que définis par MACS pour la voirie d'intérêt communautaire, sans pouvoir excéder la part du financement assurée, hors subventions, par la commune.

En tout état de cause, le maître d'ouvrage assure une participation minimale de 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques à ce projet, conformément aux dispositions de l'article L. 1111-10 du code général des collectivités territoriales.

Les revêtements définis par MACS pour la voirie d'intérêt communautaire sont les suivants :

- sur trottoirs : équivalence béton désactivé et microdésactivé, béton balayé traditionnel, enrobé, enrobé poreux, béton drainant, béton issu du recyclage des argiles et des sables ;
- bordures de trottoirs : bordures béton gris normalisées et routières ;
- revêtements de chaussée : enduit, enrobé coulé à froid et enrobé traditionnel noir à chaud, enrobés poreux ;
- zone 20, places publiques : enrobé noir traditionnel ou grenailé ;
- traversées piétonnes en Centre bourg : béton en continuité des trottoirs ;
- revêtements des espaces cyclables ou ouverts aux modes doux : enrobé traditionnel noir à chaud, enrobé poreux, béton drainant ;
- places de stationnement : dalles infiltrantes, enrobé poreux, béton drainant.

Les montants HT plafonnés correspondants sont définis par les prix moyens des marchés de l'année précédant l'approbation de la présente convention.

Le versement des fonds de concours interviendra pour chacune des phases selon les modalités suivantes :

- un acompte de 50 % à la transmission de l'ordre de service de démarrage des travaux ;
- le solde de 50 % trois (3) mois après la réception de travaux, à laquelle les services de MACS devront être associés, ainsi que la transmission du décompte général définitif, du procès-verbal de réception des travaux avec la levée de toutes les réserves et des dossiers des ouvrages exécutés (DOE).

ARTICLE 3 - PLAN DE FINANCEMENT ET MONTANT DES FONDS DE CONCOURS

Cet aménagement est inscrit dans la convention de financement du PEM de Tyrosse et bénéficie d'une subvention du Plan de relance PEM. Les crédits inscrits au PPI voirie de MACS et non dépensés à l'issue de l'opération ne feront pas l'objet d'une ventilation comme prévu dans le règlement financier du PPI voirie mais seront affectés au financement général du PEM.

Plan de financement au titre du PPI Voirie pour les travaux de compétence voirie communautaire :

Total des dépenses éligibles HT	361 485,00 €
TVA	72 297,00 €
Total des dépenses TTC	433 782,00 €
Financement au titre du Plan de relance	70 770,49 €

Fonds de concours MACS - HT		Envoyé en préfecture le 11/04/2024	
Financement communal y compris la TVA		Reçu en préfecture le 11/04/2024	145 257,25 €
Total financement		Publié en ligne le 12/04/2024	155 782,00 €
		ID : 040-244000865-20240410-20240410DB04E-AR	



Travaux de compétence communale réalisés en MO Communale

Montant TTC	139 463,40 €
DONT financement du plan de relance	27 274,94 €

Travaux de compétence communale de désimperméabilisation des parking et d'espaces verts contribuant à l'infiltration des eaux de ruissellement bénéficiant d'un fond de concours au titre du PPI Voirie

Total des dépenses éligibles HT	66 085,50 €
TVA	13 217,10 €
Total des dépenses TTC	79 302,60 €
Financement au titre du Plan de relance	15 509,26 €
Fonds de concours - MACS HT	25 288,12 €
Financement communal y compris la TVA	38 505,22 €
Total financement	79 302,60 €

Travaux de compétence Mobilité réalisés en MO Communale

Travaux de compétence mobilité en TTC	45 858,00 €
--	--------------------

La participation financière définitive de la Communauté de communes sera arrêtée par référence au montant réel des dépenses, dans la limite d'une augmentation de 10 % par rapport au plan de financement ci-dessus.

ARTICLE 4 - IMPUTATION BUDGÉTAIRE DU FONDS DE CONCOURS

Les fonds de concours objet de la présente convention seront imputés en section d'investissement du budget de la Communauté de communes au chapitre 204 « subventions d'équipements versées » et enregistrés au chapitre 13 « subventions d'équipement transférables » du budget de la commune.

ARTICLE 5 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à la date de signature par les parties et s'éteindra de plein droit après le versement effectif des fonds de concours dû par la Communauté de communes à la commune et la remise des ouvrages à MACS.

ARTICLE 6 - MODIFICATIONS

La notice de phasage sera intégrée à la présente convention après validation par le service mobilité de MACS à partir des contraintes d'adaptation du réseau Yégo et du réseau de transport scolaire définies par l'opérateur TransLandes.

Lors de la finalisation du projet, les modifications entraînant une augmentation de plus de 10 % de la participation financière des signataires devront faire l'objet d'un avenant approuvé par le bureau communautaire.

Dans les autres cas de modifications, notamment portant sur le périmètre du projet et de l'aménagement, celles-ci feront l'objet d'annexes à la présente convention. Toute modification de périmètre sera justifiée par des éléments techniques ou de continuité spatiale et sera de même niveau qualitatif d'aménagement.

Toutes les clauses stipulées à la présente convention, sans exception, sont applicables. En l'absence de précision contraire, il y serait dérogé, le silence ne sera jamais considéré comme une adhésion des parties contractantes.

Envoyé en préfecture le 11/04/2024
Reçu en préfecture le 11/04/2024
Publié en ligne le 12/04/2024
ID : 040-244000865-20240410-20240410DB04E-AR



Article 7 - INFORMATION ET COMMUNICATION

La commune est tenue d'appliquer la charte de communication définie par le conseil communautaire de MACS afin d'informer le public du concours financier qui lui est alloué par la Communauté de communes.

La commune doit :

- faire figurer le logo de la Communauté de communes et le montant de la participation financière de MACS sur tous les documents d'information et de communication relatifs à l'opération (panneaux, articles, communiqué de presse...),
- inviter des élus de la Communauté de communes aux cérémonies liées à l'opération.

ARTICLE 8 - LITIGES

Tout différend relatif à l'interprétation, à la validité ou à l'exécution de la présente convention que les parties ne parviendraient pas à résoudre à l'amiable sera soumis au Tribunal Administratif de Pau.

Fait en deux exemplaires originaux,

À Saint-Vincent de Tyrosse, le

Pour MACS,

Le président,

Pour la commune de Saint-Vincent de
Tyrosse,
Le maire,

Pierre FROUSTEY

Régis GELEZ

Liste des annexes à la présente convention :

- Annexe 1 : plan de financement
- Annexe 2 : plan
- Annexe 3 : notice



Requalification rue du BARDOT/ASPREMONT A SVT

ESTIMATION PREVISIONNELLE	TOTAL			Compétence Voirie MACS	Compétence communale hors financement PPI Voirie	Compétence communale bénéficiant du financement PPI VOIRIE = INFILTRATION	Compétence communale EMBELLISSEMENT CADRE DE VIE ABORDS CONTENEURS	COMPETENCE MOBILITE MACS	COMPETENCE VOIRIE MACS PERENNITE	COMPETENCE DEPARTEMENT DES LANDES PARTICIPATION PROJETEE
	Montant (HT)	Tva	Montant (TTC)							
MAITRISE D'OUVRAGE COMMUNALE										
VRD	549 606,50	109 921,30	659 527,80	361 485,00	50 134,00			38 215,00		99 772,50
Traitement paysager	66 085,50	13 217,10	79 302,60			66 085,50				
Montant total HT	615 692,00	123 138,40	738 830,40	361 485,00	50 134,00	66 085,50	0,00	38 215,00	0,00	99 772,50
				72 297,00	10 026,80	13 217,10	0,00	7 643,00	0,00	19 954,50
				433 782,00	60 160,80	79 302,60	0,00	45 858,00	0,00	119 727,00

FINANCEMENT AU TITRE DU PEM (les travaux de compétence mobilités situés sur la RD ne sont pas concernés)

	Plan de financement au titre du PEM	TOTAL HT	Compétence Voirie MACS	Hors compétence	Hors compétence bénéficiant PPI Infiltration	Compétence communale EMBELLISSEMENT CADRE DE VIE	COMPETENCE MOBILITE MACS	Département des Landes	% sur le HT
Dépenses	Dépenses HT	615 692,00	361 485,00	50 134,00	66 085,50	0,00	38 215,00	99 772,50	
Financement	Plan de Relance PEM	93 523,61	70 770,49	9 815,09	12 938,03	0,00	0,00	0,00	15,19%
	Département des Landes	99 772,50						99 772,50	16,20%
	Financement MACS HT	210 145,99	145 357,25		26 573,74		38 215,00		34,13%
	Financement communal HT	212 249,90	145 357,25	40 318,91	26 573,74	0,00	0,00	0,00	34,47%
	Total financement HT	615 692,00	361 485,00	50 134,00	66 085,50	0,00	38 215,00	99 772,50	100,00%

Financement :

Travaux de compétence voirie

Total des dépenses éligibles HT	361 485,00 €
TVA	72 297,00 €
Total des dépenses TTC	433 782,00 €
Financement au titre du Plan de relance	70 770,49 €
Fonds de concours MACS - HT	145 357,25 €
Financement communal y compris la TVA	217 654,25 €
Total financement	433 782,00 €

Travaux de compétence communale réalisés en MO Communale

TTC	139 463,40 €
DONT financement du plan de relance	22 753,12 €

Travaux de compétence communale de désimperméabilisation des parking et d'espaces verts contribuant à l'infiltration des eaux de ruissellement bénéficiant d'un fond de concours au titre du PPI Voirie

Total des dépenses éligibles HT	66 085,50 €
TVA	13 217,10 €
Total des dépenses TTC	79 302,60 €
Financement au titre du Plan de relance	12 938,03 €
Fonds de concours - MACS HT	26 573,74 €
Financement communal y compris la TVA	39 790,84 €
Total financement	79 302,60 €

Travaux de compétence Mobilité réalisés en MO Communale

Travaux de compétence mobilité	45 858,00 €
--------------------------------	-------------

Travaux de compétence départementale réalisés en MO Communale

Travaux de Compétence départementale réalisés dans le cadre de la convention de TTMO en HT	99 772,50 €
--	-------------

Travaux compétence communale EMBELLISSEMENT CADRE DE VIE ABORDS CONTENEURS

Travaux Hors Compétence réalisés dans le cadre de la convention tripartite entre le SITCOM MACS et la commune	0,00 €
---	--------

Aménagement d'un giratoire et de la route de Peyrehorade SAINT VINCENT DE TYROSSE

MAITRE D'OUVRAGE



Mairie de St Vincent de Tyrosse
 40 230 St Vincent de Tyrosse
 24 avenue Nationale
 Tél : 05.58.77.00.21
 contact@tyrosseville.com

Maitrise d'Oeuvre VRD:



BET VRD IMS
 Espace Mendi Aïde, Bâtiment A
 45 Avenue du 3 mai 1945
 64 100 BAYONNE
 Tél : 05 59 03 43 89
 acceuil@betims.fr

Bureau de Contrôle

SPS:

Plan de Masse

VRD02

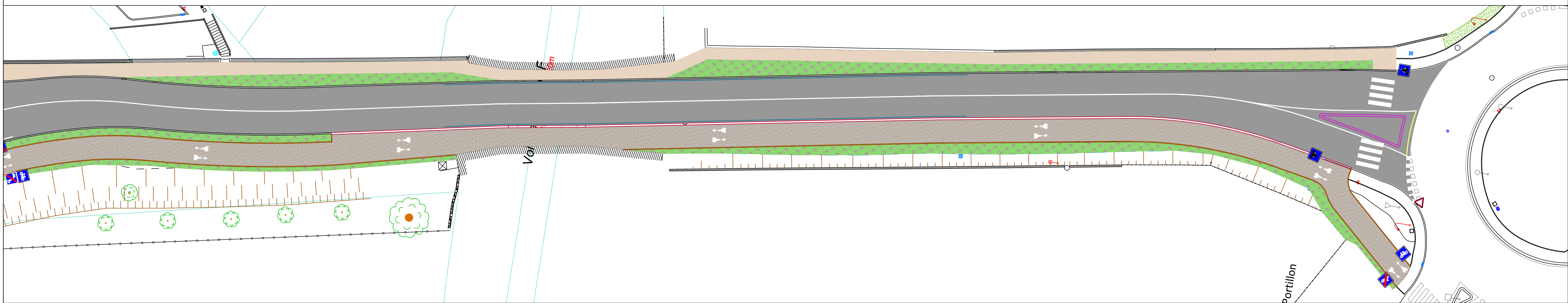
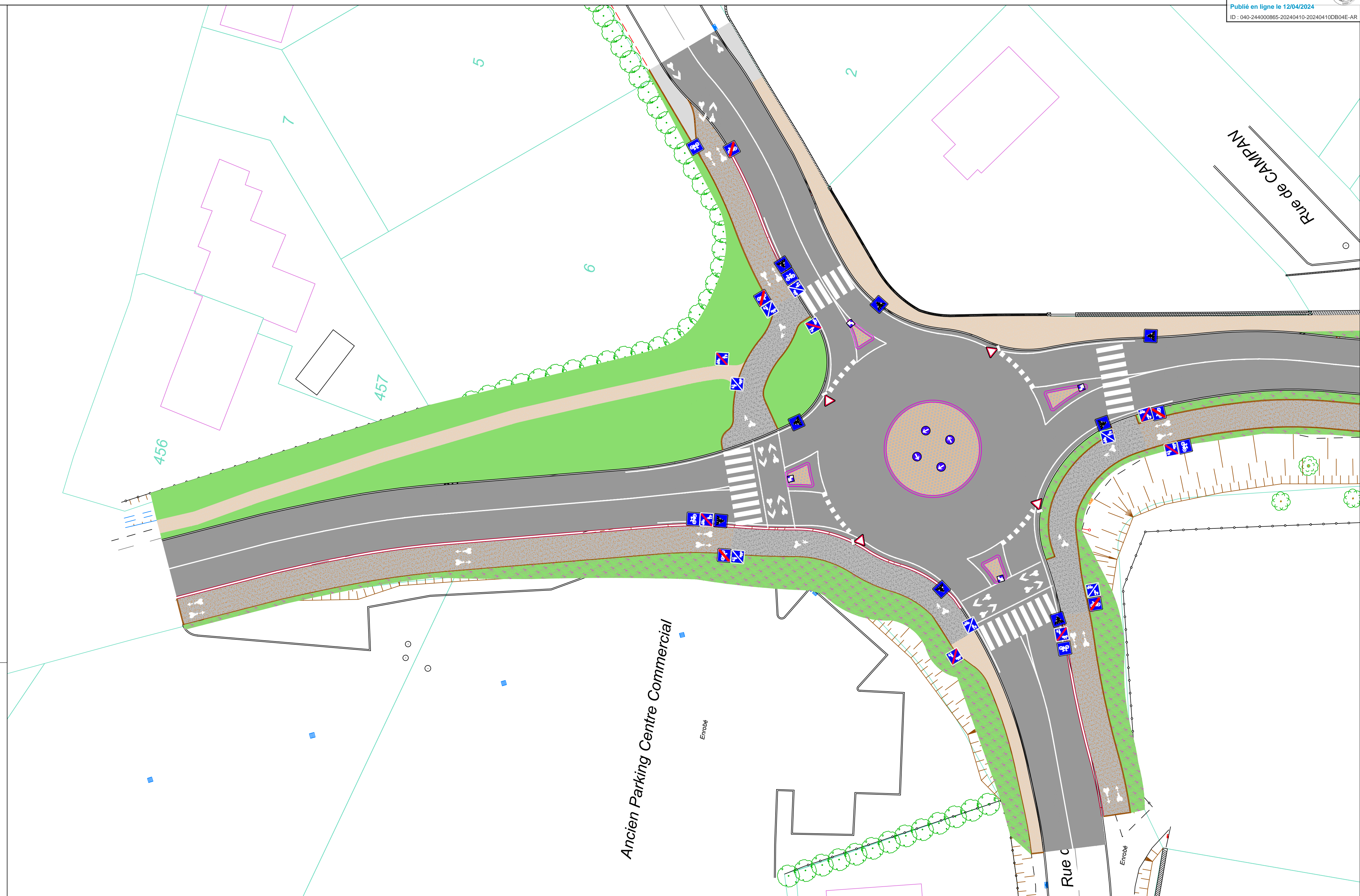
Phase :	Echelle :	Dessiné par :	Vérifié par :	Approuvé par :	N° du plan :	N° du fichier :
DCE	1/250°	XL	PG	PG	02	I22-20

Date :	Indice :	Modifications :
07/02/2024	001	DCE

DCE GIRATOIRE ASPREMONT 13m_26-01-2024.dwg

Légende Voirie, Revêtements, & Aménagement Paysager :

Revêtements / Matériaux	Bordures / Maçonnerie	Aménagement Paysager
Enrobé noir chaussée	Bordure séparateur de voie	Espace vert
Enrobé grenailé piste cyclable	Bordure T2	Arbre à planter
Enrobé grenailé trottoir partagé	Bordure CR1	Aménagement Paysager
Micro béton désactivé trottoir	Bordure Résine	Canalisation EP principale
Enrobé noir trottoir	Bordure CS1	Regard de visite D1000
Signalisation Horizontale	Mur de soutènement	Grille plate de voirie 30 x 70 ou 50 x 50
Pavé résine sur dôme en enrobé		Grille Avaloir profil T ou TGAS



AMÉNAGEMENT DU CARREFOUR D'ASPREMONT

NOTICE EXPLICATIVE

Le contexte

Dans le cadre de l'aménagement, sur la Commune, du futur Pôle d'Échange Multimodal aux abords de la gare, des études ont été réalisées sur la voirie existante pour fluidifier le trafic important sur les axes RD810/Rue du Bardot et RD33/Avenue d'Aspremont. Afin de compléter les travaux effectués sur la RD810 avec la création d'un double giratoire, la ville souhaite aménager un deuxième giratoire au carrefour de la RD33 et de la rue du Bardot.



Périmètre des travaux d'aménagement

Objectifs des travaux d'aménagement

Sécuriser le carrefour

La configuration actuelle du carrefour est accidentogène. De multiples accidents se sont produits ces dernières années à cause du non respect des régimes de priorité et du manque de lisibilité des trajectoires des véhicules qui se perdent dans un espace trop important et mal organisé.

La création d'un giratoire vise à corriger ces problèmes d'organisation spatiale et simplifier la lecture du carrefour par les usagers.

Modifier son fonctionnement

Le carrefour d'Aspremont est actuellement géré par des feux tricolores. La mise en place du giratoire permet de supprimer le danger provoqué par les pannes de matériel sur ce carrefour.

Malgré la mise en place d'une nouvelle armoire de commande en 2019, le carrefour à feux est sujet à de nombreuses pannes toute l'année dues à des surtensions provoquées par les orages.

Intégration des circulations douces

La construction du giratoire d'Aspremont permet l'intégration, la sécurisation et l'amélioration des modes doux sur le carrefour.

TRAVERSÉES PIÉTONNES

Les traversées piétonnes seront créées sur chaque branche du giratoire. Elles seront mises aux normes PMR et faciliteront le franchissement du carrefour par les piétons.

PISTES CYCLABLES

Afin d'assurer la continuité des déplacements à vélo sur le secteur, des pistes cyclables seront réalisées sur les branches du giratoire. Elles permettront un accès simplifié et sécurisé au futur Pôle d'Échange Multimodal

Aspect paysager et gestion des eaux de ruissellement

La création du giratoire permettra à la Ville une gestion plus vertueuse des eaux de ruissellement par la création de noues paysagères et la désimperméabilisation des abords du carrefour. Un aménagement paysager sera réalisé dans les espaces verts créés avec le giratoire.





Contraintes techniques et réalisation de l'aménagement

Contraintes

Le carrefour d'Aspremont est un axe de circulation très important sur la Commune. Des milliers de véhicules l'empruntent quotidiennement pour effectuer la liaison entre la RD810 et la Route de Josse D33, ou la traversée de Saint Vincent de Tyrosse par le sud.

Des travaux préalables sur les réseaux EP et EU sont à effectuer par le Syndicat des Eaux EMMA et par la Ville.

Des travaux d'enfouissement des réseaux secs seront également à réaliser.

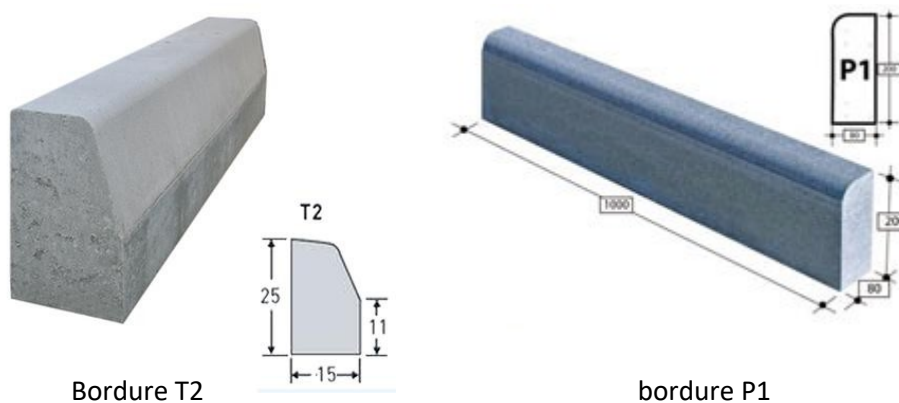
Réalisation

Pour une bonne compréhension et lisibilité du carrefour et des différents cheminements qui se côtoieront, des matériaux de surface spécifiques seront appliqués.

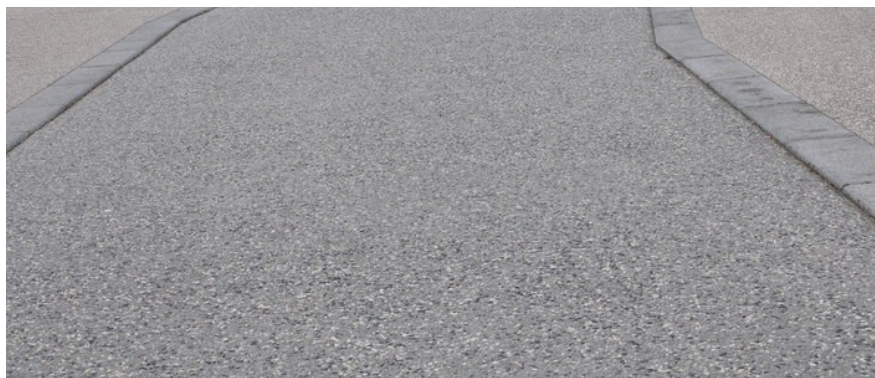
La chaussée empruntée par les véhicules sera en enrobée. Les trottoirs seront traités en béton micro désactivé. Les pistes cyclables seront en enrobé grenailé.

Des espaces verts seront implantés, là où l'espace le permet, pour délimiter les trottoirs, pistes cyclables et chaussée.

Visuels des matériaux



Béton micro désactivé (trottoirs)



enrobé grenailé (pistes cyclables)



Enrobé (chaussée)

